



> Mesures dans l'épuration des eaux contre les micropolluants – suite de la procédure

Les mesures à mettre en place pour certaines stations d'épuration communales (STEP) doivent réduire l'apport de micropolluants (médicaments et produits chimiques) dans les eaux et ainsi protéger les ressources en eau potable, la faune et la flore aquatiques. La procédure de consultation lancée pour une modification de l'ordonnance sur la protection des eaux s'est achevée le 30 avril 2010. L'objectif de la modification n'a pas été contesté; mais les participants ont émis plusieurs critiques. Les conclusions de la consultation ont été communiquées en détail à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E). Suite à cela, elle a exigé dans une motion un financement selon le principe du pollueur-payeur. Le Conseil fédéral et les deux conseils ont approuvé la motion. Il s'agit à présent d'élaborer une solution de financement applicable à l'échelle nationale et de créer les bases légales nécessaires à la planification et au financement des mesures. La concrétisation des aspects complémentaires de l'ensemble de mesures se fait en collaboration de différents partenaires.

Contexte initial

Les mesures à mettre en place pour certaines stations d'épuration communales (STEP) doivent réduire l'apport de micropolluants (médicaments et produits chimiques) dans les eaux et ainsi protéger les ressources en eau potable, la faune et la flore aquatiques. La consultation lancée par le DETEC le 27 novembre 2009 sur une modification de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) s'est achevée le 30 avril 2010. 82 prises de position ont été reçues.

Résultats de la consultation

Plus de 80 % des prises de position témoignent de la nécessité de résoudre le problème des micropolluants. L'idée de mettre en place un ensemble de mesures destinées à résoudre ce problème et d'aménager certaines STEP a également été largement soutenue. Les principales critiques et exigences avancées dans les prises de position sont les suivantes:

- trouver une solution de financement concrète basée sur le principe du pollueur-payeur à l'échelle de la Suisse;
- effectuer de nouveaux essais à grande échelle pour tester les procédés techniques avant d'équiper une centaine de STEP suisses;
- mettre en place une planification coordonnée de l'équipement des STEP à l'échelle fédérale (consignes pour la planification au niveau du bassin versant, meilleure prise en compte des contraintes locales, intégration des équipements dans une stratégie globale visant à assurer la qualité de l'eau).

Les résultats de la consultation ont été communiqués en détail à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E). Cette dernière a présenté la motion « Substances en traces dans les eaux usées. Financement de leur élimination selon le principe du pollueur-payeur » (motion 10.3635) qui a été acceptée par le Conseil fédéral et le Conseil des Etats. La seconde chambre, le Conseil national, l'a également acceptée le 15 mars 2011.

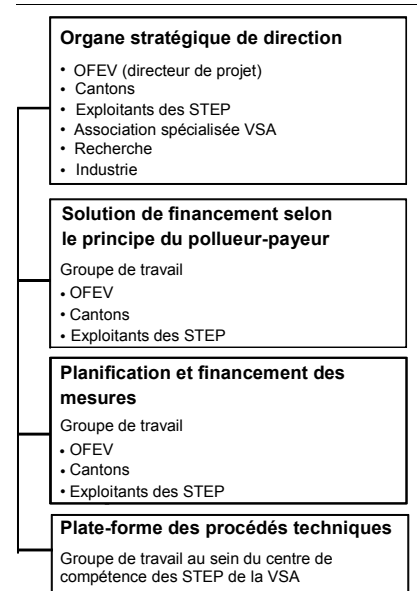


Déversement des eaux épurées dans un cours d'eau: les mesures à mettre en place pour certaines STEP communales doivent réduire l'apport de micropolluants dans les eaux.

Suite de la procédure

Lors de leur rencontre, les représentants de l'OFEV, de la CCE (cantons de ZH, SO, VD, BE), des exploitants des STEP (ERFA Grosskläranlagen Schweiz = groupe d'échanges d'expériences des exploitants des grandes stations d'épuration), de l'organisation spécialisée Infrastructures Communales (IC), de l'association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA), de l'industrie et de l'Eawag ont discuté de la procédure à adopter pour développer la modification de la législation sur la protection des eaux quant aux mesures destinées à éliminer les composés traces organiques dans les eaux usées. La suite des travaux a été fixée et organisée à partir des décisions prises au cours de cette rencontre. L'état actuel de ces travaux se résume comme suit:

- **Organe stratégique de direction:** il se compose des représentants de l'OFEV, de la CCE (cantons de ZH, SO, VD, BE), des exploitants des STEP (groupe d'échanges d'expériences des exploitants des grandes stations d'épuration de Suisse), de l'organisation spécialisée Infrastructures Communales (IC), du VSA, de l'industrie (SSIC) et de la recherche (Eawag).
- **Solution de financement selon le principe du pollueur-payeur:** le groupe de travail concerné a commencé d'élaborer les bases d'une solution de financement fondée sur le principe du pollueur-payeur. Une étude a été lancée, elle devrait être terminée à l'automne 2011.
- **Planification et financement des mesures:** ces tâches sont en préparation depuis que la motion 10.3635 a été acceptée et permettront d'aborder différents sujets comme la procédure d'évaluation d'impact sur l'eau potable, la délimitation des eaux usées industrielles, les bassins versants comme base de choix des STEP.
- **Plate-forme pour les bases techniques:** une plate-forme doit être créée pour rendre possible un échange d'expériences à l'échelle nationale comme internationale dans le domaine des techniques permettant l'élimination des composés traces des eaux usées. Cette plate-forme se présentera sous la forme d'un groupe de travail au sein du VSA (futur centre de compétence "STEP"). Son but est d'assurer une interconnexion aussi large que possible entre les acteurs concernés (OFEV, cantons, exploitants des STEP, prestataires, chercheurs). Parallèlement, l'OFEV noue des contacts au niveau international et concrétise ainsi les possibilités d'échanges d'expériences, avec le Bade-Wurtemberg et la Rhénanie-du-Nord - Westphalie entre autres. Le groupe de travail se consacrera aux questions correspondantes comme le choix des procédés adéquats, le dimensionnement des différentes étapes de procédé dans les STEP ou la surveillance de l'installation et du rendement d'épuration.



Etat actuel de l'organisation de la suite des travaux

Perspectives

En acceptant la motion 10.3635 « Substances en traces dans les eaux usées. Financement de leur élimination selon le principe du pollueur-payeur », la CEATE-E a fait un grand pas vers la mise en place, dans toute la Suisse, d'une solution de financement concrète, fondée sur le principe du pollueur-payeur. Actuellement les travaux sont réalisés en collaboration avec différents partenaires de l'administration fédérale, des cantons, des exploitants des STEP, des associations intéressées et de la recherche. Outre la motion, les nombreuses prises de position reçues lors de la procédure de consultation pour la modification de l'ordonnance sur la protection des eaux ont joué un rôle majeur. Les principaux points retenus sont:

- prolongation du délai de mise en place des mesures,
- pas de dispositions plus sévères des exigences existantes (p. ex. ammonium).

L'entrée en vigueur des bases légales après les débats au Parlement peut être prévue pour 2015 au plus tôt. En plus, des options d'actions sont élaborés dans le domaine des micropolluants diffus dans le cadre d'un projet courant.

Renseignements

M. Michael Schäfer, chef de projet, michael.schaerer@bafu.admin.ch